

Commune de La Vieux-Rue

Compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre

à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

PRESENTS : M. Thierry VANDERPERT, M. Philippe JOBIN, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, Mme Mélanie LEBOULEUR, Mme Nadine BRÉANT, M. Médéric GALLAY, M. Stéphane LECLERC, M. Yann GERVAIS, M. Bruno COGNARD, M. Vincent DÉMARAIS, Mme Sophie DELAMARE, M. Philippe DE GUERPEL

ABSENTS EXCUSES : Mme Geneviève VENDANGER, Mme Magali LIENARD,
M. Xavier AMBROISE,

SECRETAIRE : M. Bruno COGNARD

Le procès-verbal du 12 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. Délibération n° 2022-26 : Taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de voter le taux de la taxe d'aménagement pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Définition : La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Taux : la taxe d'aménagement part communale varie de 1 % à 5 %. Le taux de 5% est appliqué par de nombreuses communes dont LA VIEUX-RUE.

Pour information, le département de la Seine-Maritime a voté le taux de la TA à 1,6 %.

En vertu de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, des exonérations facultatives totales ou partielles peuvent être appliquées sur le territoire communal (par exemple les abris de jardins soumis à une déclaration préalable de travaux).

Paiement : le montant de la TA est établi par la direction départementale des territoires DDT. Il est adressé au bénéficiaire de l'autorisation par simple lettre au plus tard 6 mois après la délivrance de l'autorisation.

L'administration peut réclamer la taxe jusqu'au 31 décembre de la 4^e année qui suit l'année de délivrance de l'autorisation ou de la décision.

Le montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet.

Monsieur le Maire propose de conserver le taux de 5 % et l'exonération de la TA pour les abris de jardin dont la surface est inférieure à 20 m².

Après débat, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

II. Délibération n° 2022-27 : Passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de La Vieux-Rue son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de La Vieux-Rue à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de La Vieux-Rue

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Délibération n° 2022-28 : Modification de la durée hebdomadaire d'un agent titulaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,

- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*).

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe permanent à temps non complet à raison de 32/35^{ième},

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ière} classe permanent à temps non complet à raison de 35/35^{ième},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ière} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

IV. Affaires scolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents points concernant la rentrée scolaire :

- 2 classes à 4 niveaux chacune :
Mme ASSE Hélène, directrice de l'école, accueille les élèves de la petite et moyenne section de maternelle, les CM1 et les CM2,
Mme BERTHEAU Sabrina accueille les élèves de grande section de maternelle, les CP, les CE1 et les CE2
- Les travaux réalisés cet été : peinture dans la classe de Mme Bertheau, installation des toilettes pour les maternelles dans les locaux de l'école, réaménagement des classes.
- Les équipements : des rideaux occultant anti-feu ont été installé dans le dortoir
- Achat du matériel pour les petites et moyennes sections de maternelle (jeux éducatifs et d'éveil, vélos, etc....)
- Mme Bertheau, absente depuis le 6 septembre, est remplacée au moins jusqu'à fin décembre,
- Des travaux d'aménagement de la cantine scolaire à la salle des fêtes,
- une réorganisation de l'emploi du temps des agents affectés à la cantine et à la garderie

V. Cimetière - columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste que 2 emplacements au columbarium. Il propose de l'agrandir. Monsieur le Maire a contacté les pompes funèbres PERAZZI - GALLIER. Le montant estimé des travaux pour la fourniture et l'installation de 6 cases supplémentaires est compris entre 4 000 € et 6 000 €.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

VI. Achat terrain M. POTEL

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno COGNARD, adjoint chargé de l'urbanisme ont réfléchi à l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Monsieur et Madame POTEL, route de Blainville d'une superficie de 5 000 m². Cet emplacement est réservé en zone agricole.

Le projet serait éventuellement la construction d'un local technique et la réalisation d'un terrain de pétanque.

Un autre emplacement situé en zone Ub (constructible), côté route de Morgny, d'une superficie d'environ 4 200 m² pourrait faire l'objet de logements locatifs par la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno COGNARD proposent à l'assemblée le rachat de ces deux terrains.

Accord à l'unanimité des membres présents.

VII. Sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les enfants vont à la cantine, située à la salle des fêtes et qu'il est essentiel d'assurer leur sécurité sur le trajet école / cantine. Monsieur le Maire propose d'installer des totems personnages de signalisation aux abords des zones à risques (passages piétons). Ces totems sont visibles de loin, de jour comme de nuit.

Les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité pour sécuriser les lieux. Il serait souhaitable d'obtenir des devis pour budgétiser la dépense.

Des membres du conseil alertent l'assemblée sur la vitesse excessive route de Blainville et rue de la Hêtraie. Monsieur le Maire propose l'installation de radars pédagogiques pour avoir une vision plus précise des infractions routières.

Il est constaté que la rue de la Hêtraie est dangereuse pour les piétons entre autres car il n'y a pas de trottoir après la salle des fêtes..

Des riverains taillent leurs haies et ne ramassent pas les branches. Celles-ci obstruent les avaloirs sur le domaine public.

Monsieur le maire propose de créer un groupe de travail « sécurité » afin de recenser les points noirs sur la commune.

Les élus volontaires sont : Mme Sophie DELAMARE, Mme Mélanie LEBOULEUR, M. Philippe JOBIN, M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, M. Vincent DEMARAIS, M. Yann GERVAIS, M. Médéric GALLAIS

VIII. Éclairage public

Monsieur le Maire s'interroge sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Réduire sa facture de consommation électrique est fortement recommandé.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures

de limitation du fonctionnement avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal de 21 h 30 à 6 h 30.

L'éclairage public doit être maintenu en continu au carrefour de la mairie et l'église ainsi que sur le parking de la salle des fêtes, celle-ci étant louée pratiquement tous les weekends.

Les membres présents chargent Monsieur le Maire de solliciter le SDE 76, exploitant du réseau d'éclairage public et d'en informer la population via le site internet de la commune et l'application Panneau pocket.

IX. Questions diverses

- Fermages 2022

La commission « agriculture » s'est réunie le 6 septembre et a décidé de partager les 3 lots de façon équitable aux exploitants de la commune ; chaque lot a une superficie d'environ 4 ha.

Le lot n°1 a été attribué à M. Xavier VAN DEN BOSSCHE, le lot n°2 à M. Patrick VATELIER et le lot n°3 à Mme Amélie ALLAIS.

- Changement de trésorerie au 1^{er} septembre 2022 : Service de Gestion Comptable à MONTVILLE

- Prévoir des capteurs CO2 dans les bâtiments communaux et notamment au sein de l'école. Une subvention de 8 € par élève scolarisé est allouée aux collectivités territoriales pour l'acquisition de capteurs CO2. Le Gouvernement a décidé de prolonger l'aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2022.

Le prix d'un capteur est d'environ 60 € HT.

- Cérémonie du 11 novembre : prévoir l'organisation

- Repas des anciens : 11 novembre 2022

- La fibre : retour positif de l'installation de la fibre au domicile de deux élus

Seine-Maritime Numérique (SMN), qui regroupe le département et l'ensemble de ses intercommunalités, est en charge du déploiement de la fibre optique sur les territoires de la Seine-Maritime non couverts par les opérateurs d'infrastructures privés, soit plus de 600 communes, dont La Vieux-Rue. La SMN a transmis un guide pratique en ce sens.

- Le bulletin municipal : Magali LIENARD a envoyé un mail aux élus pour avoir des articles à diffuser dans le bulletin municipal : aucun retour : Il est rappelé que le bulletin municipal est un outil d'informations précieux auprès des administrés. Mme LIÉNARD et M. DE GUERPEL sont en attente de recevoir des articles de la part des élus.

- Composition du nouveau bureau du Comité des fêtes – Mme Blandine BRÉANT, présidente sortante, a donné sa démission :

Lors de l'assemblée générale, il a été désigné les membres suivants :

Présidente : Mme Fabienne MOULIN
Vice-président : M. Claude LEBOURG

Trésorier : M. Bruno COGNARD
Trésorière adjointe : Mme Blandine BRÉANT

Secrétaire : Mme Sylvie ALLAIS
Secrétaire adjoint : M. Médéric GALLAIS

Membres volontaires : Mme Sylvie BUQUET, Mme Céline GALLAY, Mme Isabelle SEVESTRE

Remarques des élus :

- Mme Nadine BRÉANT : baisse de la fréquentation au marché hebdomadaire du jeudi après-midi depuis 3 semaines
- Solutions : faire un nouveau boitage, rechercher des nouveaux marchands ambulants (food truck, pizzaïlo...), diffusion de l'information sur les supports de communication,
- M. Philippe JOBIN :

dépôt sauvage de 15 tôles amiantées route de Blainville,
qui entretient autour des armoires ENEDIS ? Végétation dense,

- M. Yann GERVAIS demande si l'abri bus situé route de Morgny sera conservé et le nombre de logements créés chez Mme DE LENCQUENSAING,
Réponse de M. Le Maire : l'abri bus sera conservé et il y aura 3 logements locatifs.
- M. Vincent DÉMARAIS s'interroge sur les délais d'approvisionnement des granulés de bois pour alimenter la chaudière de la mairie/école et le tarif appliqué.
M. le Maire répond qu'il y a eu une commande 1,5 tonne livré et que le tarif a été multiplié par deux en quelques mois.
- Mme Mélanie LEBOULEUR s'était réunie avec Mme BRÉANT et Mme VENDANGER pour l'achat éventuel illuminations pour la commune.
M. le Maire rétorque qu'il faut minimiser les achats et utiliser des ampoules à Led plus économiques
- M. Bruno COGNARD fait le bilan de la réunion du syndicat d'eau.
Le syndicat gère 22 communes. Il y a 4 stations de pompage et 7 stations d'épuration.
Il n'est plus possible d'épandre les boues dans les champs pour des raisons de santé publique.
Les réseaux d'eau vont être remplacés route de Morgny.

Séance levée à 23 h 40

